

FRANCE AMERIQUE LATINE - comité Bordeaux - Gironde

Déposés à la Préfecture de police le 24 septembre 1981

Publiés au Journal Officiel N° 12969

Modifiés par assemblée générale le 25 juin 2016

STATUTS

Article 1

Il est formé par le présent acte une Association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les statuts.

Article 2

Cette Association aura pour dénomination "FRANCE AMERIQUE LATINE comité Bordeaux Gironde. Elle aura pour but le constant renforcement des liens d'amitié et de coopération entre le peuple français et les peuples de tous les pays d'Amérique Latine.

Pour cela, elle fera connaître largement, de façon objective, la vie sociale, économique, culturelle, politique de ces pays, favorisera le développement en France des études et des recherches ibéro-américaines dans tous les domaines de l'histoire, de la littérature et des arts, de l'évolution sociale, économique et politique. Elle manifestera également cette amitié et cette coopération par l'organisation de campagnes et de services de solidarité et défendra particulièrement les Droits de l'Homme sur ce continent.

Article 3

FRANCE AMERIQUE LATINE réalise son objet par la diffusion d'information, l'organisation de conférences, expositions, présentation de films, la publication de documents, l'édition d'ouvrages, de périodiques, la diffusion artistique, artisanale, etc.

Des services de solidarité seront mis sur pied par l'Association, en collaboration avec les Associations et personnalités compétentes.

Article 4

Le siège de l'Association est fixé au 28, rue Baudrimont 33100 BORDEAUX.

Article 5

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6

Sont membres de l'Association les personnes physiques ou morales qui souscrivent au but poursuivi, participent activement à la réalisation de ce but, adhèrent aux présents statuts et acquittent les cotisations qui y sont prévues.

Article 7

L'association est constituée d'adhérents de "France Amérique Latine" regroupée dans le comité départemental "Bordeaux-Gironde".

Elle est agréée par el comité directeur de cette Association Nationale pour agir en son nom. Elle est placée sous la responsabilité du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.

Article 8

La cotisation des membres actifs est ratifiée par l'Assemblée Générale de l'Association Nationale.

Le Comité Directeur est habilité à aménager les taux des cotisations prévues aux présents statuts et à fixer la part des cotisations qui peut être conservée par le Comité Départemental.

Article 9

Les Associations culturelles, Maisons des Jeunes, Comités d'entreprises et autres groupements locaux peuvent apporter leur soutien à FRANCE AMERIQUE LATINE en la faisant connaître à leurs propres adhérents et usagers et en versant une contribution financière de soutien dont le montant sera établi par le Bureau Exécutif en fonction de l'importance et des moyens du groupement.

Ils pourront se faire représenter et disposer de 1 à 4 voix à l'Assemblée Générale statutaire, selon la cotisation établie par le Bureau.

Article 10

Perdent la qualité de membres de l'Association :

- a) Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée à un Président.
- b) Ceux dont le Comité Directeur aura prononcé la radiation pour non paiement des cotisations ou pour motif grave, l'adhérent ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 12

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- * les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs,
- * les subventions allouées par l'Etat, les collectivités territoriales ou locales, les organismes internationaux,
- * les recettes de manifestations organisées par l'Association,
- * les dons manuels; cotisations ou collectes (demande préalable aux services compétents) dans les termes admis par la loi 1901.

Article 13

L'Association est administrée par un Comité d'Administration d'au moins 6 membres, élus par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers chaque année (les deux premières années le tiers sortant étant tiré au sort). Chaque membre peut se représenter. En cas de vacances, le CA coopte des nouveaux membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 14

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé au moins de 3 membres, présidents et/ou co-présidents.

Article 15

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un tiers des membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière, approuve cette gestion et els comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Article 16

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire peut apporter aux statuts toute modification reconnue utile, sans exception ni réserve. Elle doit être composée du tiers au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

Article 17

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale délibère et désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association et qui a les pouvoirs plus étendus pour la résiliation de l'actif et le règlement du passif. Cette Assemblée détermine l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'association et des fonds de liquidation.

Article 18

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur de l'association.

Article 19

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2017



Glorie VERGES